

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le deux mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 24 février 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul-

ABSENT : M. BRIAND Jean-Yves

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. DAVID Guy- M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2015D17 : Signature de la Convention « Entre Cour et Jardin »
Avec la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE**

En 2011, Arc Sud Bretagne a signé une convention quadriennale avec les Communes de Muzillac et de Nivillac afin de formaliser les conditions du partenariat « Entre Cour et Jardin », programmation jeune public à destination des scolaires et de leurs familles. En effet, la communauté de communes ne disposant pas de salle de spectacles, ni du personnel dédié à la culture, s'appuie sur les compétences de ces communes pour la programmation et l'organisation de spectacles.

Il est proposé qu'une nouvelle convention soit signée avec Arc Sud Bretagne aux conditions suivantes :

Durée

La convention est triennale et régit la programmation qui s'étend de :

Septembre 2015 à juin 2016 (exercice 2015)
Septembre 2016 à juin 2017 (exercice 2016)
Septembre 2017 à juin 2018 (exercice 2017).

La convention prendra effet **le 1^{er} juillet 2015 et se terminera le 30 juin 2018.**

Montant de la participation d'Arc Sud Bretagne

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 26 177 € pour la saison 2015-2016 (exercice 2015)
- 26 177 € pour la saison 2016-2017 (exercice 2016)
- 26 177 € pour la saison 2017-2018(exercice 2017).

Cette participation couvre tous les frais engendrés par l'organisation des spectacles.

La somme est versée en deux temps :

- Acompte de 75 % à la date du 30 juin de l'exercice en cours,
- Le solde, le 1^{er} mars de l'exercice suivant =, sur la base des critères suivants :
 - 6 spectacles organisés = 10 %,
 - Dépenses artistiques au moins égales à 50 % des dépenses = 5 %,
 - Véhiculer l'image de la CC = 10 %.

Cette participation permet de proposer des tarifs très attractifs. Arc Sud Bretagne propose aux Communes d'appliquer les tarifs suivants :

- 2,05 € par élève des écoles et collèges de la Communauté de Communes
- 4,10 € par élève des écoles et collèges hors Communauté de Communes
- 4,50 € par adulte (assistant aux spectacles ouverts au public).

Il est proposé d'augmenter chaque année ces tarifs de 2,5 % au minimum et de 5 % au maximum (sauf pour le festival « Prom'nous nous »).

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette nouvelle convention triennale et sur les tarifs à appliquer.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne du 10 février 2015 fixant les conditions de renouvellement de convention « Entre Cour et Jardin »,

Vu le projet de convention triennale,

Considérant l'intérêt d'organiser des spectacles au sein de la Commune,

- **approuve par 25 voix et 1 abstention la convention jointe en annexe de la présente délibération aux conditions précitées,**
- **fixe les tarifs suivants pour la saison 2015-2016 :**
 - 2,05 € par élève des écoles et collèges de la Communauté de Communes
 - 4,10 € par élève des écoles et collèges hors Communauté de Communes
 - 4,50 € par adulte (assistant aux spectacles ouverts au public).
- **Précise que ces tarifs seront revus chaque année en respectant les plafonds proposés par la communauté de de communes,**
- **donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la convention au nom de la commune et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat proposé avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.